



Hôtel de Ville
Place Joseph Buffaven
26110 NYONS
cogemagg@sfr.fr

REGLEMENT INTERIEUR Pour Mise à disposition Du Vidéo projecteur et du Congélateur

ARTICLE 1 – NATURE

Cette mise à disposition a pour objectif de faciliter le fonctionnement quotidien des dites associations. Ce matériel ne peut être utilisé que par les Associations Nyonsaises

ARTICLE 2 – LISTE DES PIECES A FOURNIR

Chaque association devra, pour en bénéficier, s'adresser en mairie Services Associations

Il vous sera demandé de remplir un imprimé de mise à disposition, d'être adhérent ou de devenir adhérent de COGEMAGG, de déposer un chèque de caution de :

- 300 € pour le Vidéo projecteur
- 50 € pour le Congélateur (Congélateur sale = chèque non rendu)

Ce chèque vous sera restitué dès retour du matériel emprunté en bon état par le service.

Article 3 – RESPECT DU REGLEMENT

Les Associations s'engagent à respecter et à faire respecter, par leurs adhérents et visiteurs, l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.